

L'an deux-mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, M. GNERUCCI Yoann, M. MASSON Robert, Mme NOURI Isabelle, M. BACQUET Jacques, Mme LOUISA Marie-Reine (*arrivée à 18h09*), M. PRIARONE Gilles, Mme PICQ Catherine, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme DEMONEIN Caroline, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, Mme TESSONNEAU Pascale, M. MERIMECHE Kader, M. BESSERER Christian, M. LEMAITRE Didier, Mme METIVIER Stéphanie, Mme LEGRAND Svetlana, M. FABRE Julien, M. BUSNEL Jérôme, M. DAMO Elio (*arrivée à 18h07*), Mme BIANCHI Marie-Line (*arrivée à 19h38 à partir de la question n° 14*), Mme SUCHET Isabelle, M. TISSIER Ken, M. GUERIN Guillaume (*arrivée à 18h09 et présent jusqu'à la question n° 41*), M. LUCHINI Julien, Mme AUZOLAT Michèle, Mme ICHARD Claude (*jusqu'à la question n° 8*), M. FLECHE Patrick.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme Carole SCHWALLER	a donné pouvoir à	M. Yoann GNERUCCI
Mme Line KERGOULAY	a donné pouvoir à	Mme Ken TISSIER
Mme Claude ICHARD	a donné pouvoir à	M. Julien LUCHINI (à partir de la question n°9)

ABSENTS :

Néant

La séance est ouverte à 18 heures 07 par M. Jean CAYRON, Maire.

- *Arrivée de M. Elio DAMO à 18h07*
- *Arrivée de M. Guillaume GUERIN à 18h09*
- *Arrivée de Mme Marie-Reine LOUISA à 18h09*

INFORMATION - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Installation de M. Patrick FLECHE, Conseiller Municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Elio DAMO est élu Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

DESIGNATION DES ASSESSEURS

M. DAMO Elio. et M. GNERUCCI Yoann sont désignés comme assesseurs.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2021

Le Procès-verbal de la séance du 06 octobre 2021 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

1 - ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Le Conseil Municipal :

CONSTATE que chaque Adjoint d'un rang inférieur à celui du 2^{ème} Adjoint au Maire, se trouve automatiquement promu au rang supérieur, à l'exception des Adjoints spéciaux.

PROCEDE à l'élection du 9^{ème} Adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral) : 7 blancs

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 16

A obtenu:

-Mme Caroline DEMONEIN 25 voix

Mme Caroline DEMONEIN est déclarée élu 9^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et se trouve immédiatement installée dans ses fonctions.

2 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN NOUVEAU MEMBRE EXTÉRIEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal :

DESIGNE un nouveau membre élu au sein du Conseil Municipal, ainsi qu'un nouveau membre extérieur, pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, en remplacement de Mesdames Jeanne PERRIN et Valérie REBUFFEL.

M. le Maire propose la candidature de :

Mme Eve STEINMETZ en qualité de membre élu du Conseil Municipal,

Mme Marie-Pierre MACHET en qualité de membre extérieur,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUFFRAGES EXPRIMES

Membre élu du Conseil Municipal :

- Mme Eve STEINMETZ 29 voix

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

- Mme Marie-Pierre MACHET en qualité de membre extérieur, 29 voix

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

Sont déclarés élus à l'UNANIMITE au sein du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance en qualité de :

Membre élu du Conseil Municipal :

Mme Eve STEINMETZ

Membre extérieur :

Mme Marie-Pierre MACHET

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

3 – COLLÈGE ANDRÉ CABASSE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal :

DESIGNE un nouveau représentant suppléant de M. Julien FABRE pour siéger au Conseil d'Administration du collège André CABASSE, en remplacement de Mme Jeanne PERRIN.

M. le Maire propose la candidature de M Patrick FLECHE

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUFFRAGES EXPRIMES

Représentant suppléant de M. Julien FABRE

- **M. Patrick FLECHE 25 voix**

7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUERIN),

M. Patrick FLECHE est déclaré élu à l'**UNANIMITE** en qualité de représentant suppléant de M. Julien FABRE au sein du Conseil d'Administration du collège André CABASSE.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

4 - INDEMNITES DE FONCTION ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS SPECIAUX AU MAIRE, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE l'indemnité de fonction du nouvel Adjoint au Maire qui prendra place au 9^{ème} rang des Adjointes, attributaire de délégations, à 9,12 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

FIXE l'indemnité de fonction du Conseiller Municipal nouvellement installé, attributaire d'une délégation, à 6,61 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération est substitué à celui annexé à la délibération municipale n°7 du 04 mars 2021 ;

DIT que les indemnités de fonction des élus définies ci-dessus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

VOTE : A LA MAJORITE

25 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

5 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS SPÉCIAUX AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ET MAJORATIONS ALLOUÉES

Après débat, le Conseil Municipal :

MAJORE les indemnités de fonction du nouvel Adjoint au Maire qui prendra place au 9^{ème} rang des Adjointes et du Conseiller municipal nouvellement installé, tous deux attributaires de délégations, de 25 % au titre des communes classées en station de tourisme et de 15 % au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de Canton.

DIT que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités et majorations allouées aux autres membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération est substitué à celui annexé à la délibération municipale n°8 du 04 mars 2021.

DIT que les indemnités de fonction des élus définies ci-dessus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la Commune ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

VOTE : A LA MAJORITE

25 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,
CREE l'emploi suivant :

FILIERE – EMPLOI	CREATION
Filière TECHNIQUE : -Agent de maîtrise	1

FIXE le tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'annexé à la délibération.

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : A L'UNANIMITE

28 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

7 - CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

CREE les emplois occasionnels ou saisonniers conformément au document joint en annexe.

DECIDE que les agents recrutés sur les emplois des filières « animation » et « sportive » seront rémunérés comme suit :

FONCTION	QUALIFICATION	MISSIONS	GRADE	ECHELON
Animateur en cours de formation ou sans qualification	En cours de formation diplôme professionnel ou BAFA ² ou sans formation	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans inclus	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	1 ^{er} échelon
Animateur qualifié	Diplôme professionnel ou BAFA ² ou équivalent	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans inclus	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	3 ^{ème} échelon
Direction et Adjoint de direction des ACM ¹	Diplôme professionnel ou BAFD ³ ou équivalent <i>ex : BPJEPS⁴ Loisirs Tous Publics (LTP) ou Activités Physiques pour Tous (APT) Unité Complémentaire ou Certificat Complémentaire « direction d'un ACM¹ »</i>	Direction des ACM ¹ périscolaire et extrascolaire sur le plan administratif, social, sanitaire et pédagogique	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	5 ^{ème} échelon
Educateur	Diplôme professionnel ou équivalent <i>ex : DEJEPS⁵ LTP, Licence STAPS⁷ ou maîtrise de spécialité BPJEPS⁴ Voile ou CQP⁸ d'Initiateur Voile (IV) ou Assistant Moniteur Voile (AMV)</i>	Coordination sur le plan administratif, enseignement et pédagogique	Animateur Territorial ou ETAPS de catégorie B	1 ^{er} échelon
Educateur	Diplôme professionnel ou équivalent <i>ex : BEES⁶ ou DEJEPS⁵ spécialité Plongée</i>	Coordination sur le plan administratif, enseignement et pédagogique	ETAPS de catégorie B	8 ^{ème} échelon

- 1) *ACM : Accueil Collectif de Mineurs*
- 2) *BAFA : Brevet d'Aptitude de la Fonction d'Animateur*
- 3) *BAFD : Brevet d'Aptitude de la Fonction de Direction*
- 4) *BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport*
- 5) *DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport*
- 6) *BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif*
- 7) *STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives*
- 8) *CQP : Certificat de Qualification Professionnelle*

DIT que pour les emplois d'adjoint d'animation territorial de catégorie C exerçant dans les accueils collectifs de mineurs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004 à savoir :

- 50 % minimum des adjoints d'animation devront posséder un diplôme professionnel,
- 30% devront se trouver en position de formation,
- 20 % maximum pourront être recrutés sans diplôme.

DIT que pour les emplois d'ETAPS, il sera exigé un diplôme professionnel ou un diplôme fédéral homologué (décret n°2004-893 du 27 août 2004, texte d'application de l'article L363-1 du code de l'Education) :

Niveau de recrutement :

- soit un brevet d'état d'éducateur ou BPJEPS
- soit un diplôme fédéral homologué,
- soit une formation universitaire (licence ou maîtrise).

Nature des fonctions exercées :

- soit moniteur de sports polyvalent,
- soit moniteur de sport spécialisé (ex : voile, kayak, plongée etc.)

DIT que ces postes seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

DIT que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

DIT que les agents recrutés sur les emplois d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour les pôles Ressources / Patrimoine – Culture / Technique – Aménagement du territoire seront rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente à ces postes avec, pour fonctions :

- Secrétaire-agent d'accueil (les agents recrutés auront pour mission d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de communication) :
- Jardinier,
- Ouvrier de voirie,
- Agent d'entretien,
- Agent polyvalent des services techniques,

DIT que les crédits correspondants à ces rémunérations seront inscrits au Budget Primitif de la commune de l'exercice 2022, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

8 - INDEMNITE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE que les agents territoriaux de tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail percevront, par heure de travail effectif, une indemnité horaire fixée à 0,74 € bruts.

DECIDE que les agents territoriaux des cadres d'emplois de la filière médico-sociale appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail percevront une indemnité de 47,85 € bruts correspondant à une journée de travail effectif de 8 heures. L'indemnité sera payée au prorata de la durée de service effectué, que cette durée soit inférieure ou supérieure à 8 heures. Le montant de cette indemnité sera indexé sur la rémunération des fonctionnaires.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

-Départ de Mme Claude ICHARD à 19h07, pouvoir est donné à M. Julien LUCHINI pour la représenter.

9 - ADOPTION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) telle que définie dans le document annexé à la délibération,

FIXE la prise en charge des frais pédagogiques par la Collectivité à hauteur de :

- 5 000 € TTC pour les actions en prévention d'une inaptitude professionnelle,
- 5 000 € TTC pour les autres actions de formation de projet d'évolution professionnelle.

FIXE dans le respect des préconisations réglementaires, la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPA, à hauteur de 15 € TTC de l'heure, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte,

DECIDE de ne pas prendre en charge les frais de déplacement.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

10 - CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE LA TELEPHONIE MOBILE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la charte d'utilisation des ressources informatiques et de la téléphonie mobile telle qu'annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que cette charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication de la Collectivité.

VOTE : A L'UNANIMITE

29 voix POUR

3 ABSECTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

11 - ADOPTION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2022.

APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis et détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

DECIDE de ne pas mettre en œuvre l'indemnisation du télétravail, conformément à l'accord du 13 Juillet 2021 précité.

VOTE : A L'UNANIMITE

29 voix POUR

3 ABSECTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

12 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 930 SISE DANS LA ZAC DES GARILLANS A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU PROFIT DE MME CHRISTINE TRUC ET MME FANNY ASTRUC

Après débat, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, approuvant la cession au profit de M. Patrick JANER ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section AO n° 930, d'une contenance de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, moyennant le prix de 65 000 euros TTC, suite au décès du bénéficiaire de ladite délibération en date du 16 novembre 2019, survenu avant la signature de l'acte authentique, sans user de la faculté de substitution qui lui était offerte.

APPROUVE la cession au profit de Mme Christine TRUC, conjoint survivant légataire universel, et Mme Fanny ASTRUC née JANER, héritier réservataire, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section AO n° 930, d'une contenance de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens, moyennant le prix de 65 000 euros TTC, supérieur à l'estimation de France Domaine,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession qui sera passé en la forme notariée,

PRECISE que les frais de rédaction d'acte et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : A L'UNANIMITE

28 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

13 - RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AO N° 119 SISE LIEU-DIT LES GARILLANS A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 119 d'une contenance totale de 2 998 m², sise lieu-dit « Les Garillans » à Roquebrune-sur-Argens, préemptée par la S.A.F.E.R., en vue de sa mise à disposition à un exploitant agricole.

PRECISE que cette transaction s'effectuera au prix de 12 270 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire et de portage de la S.A.F.E.R., prévus à l'article 5.2 de la convention d'intervention foncière.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier la promesse d'achat qui sera régularisée par acte authentique notarié, de même que la convention de portage avec la S.A.F.E.R..

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice courant.

VOTE : A L'UNANIMITE

28 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

- Arrivée de Mme BIANCHI à 19h38

14 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021- 2026 - REVISION ANNUELLE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement révisé tel que présenté supra et détaillé en annexe de délibération.

VOTE : A LA MAJORITE

26 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

15 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

	<u>Crédits ouverts en 2021</u>	
Chapitre 20	267 683 € x 25 % =	66 920,75 €
Chapitre 21	2 374 337 € x 25 % =	593 584,25 €
Chapitre 23	1 825 936 € x 25 % =	456 484,00 €

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition relative à l'ouverture de crédits telle qu'exposée ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

16 - APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROPOSEE PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les montants des transferts de charges tels que fixés dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT :

Collectivités	Montant de l'AC au 01/01/2021	Eaux pluviales 2022	Documentation 2022	AC 2022
Les Adrets-de-l'Estérel	912 322,83 €	-18 559,00 €	136,86 €	893 900,69 €
Fréjus	4 683 670,91 €	-628 835,00 €	4 942,10 €	4 059 778,01 €
Puget-sur-Argens	4 603 336,82 €	-10 389,00 €	-10 628,17 €	4 582 679,65 €
Roquebrune-sur-Argens	1 735 442,35 €	-86 095,00 €	840,16 €	1 650 187,51 €
Saint-Raphaël	2 627 756,11 €	-186 026,00 €	3 573,52 €	2 445 303,63 €
TOTAL	14 562 529,02 €	-929 904,00 €	775 53 €	13 631 849,49 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 qui s'établira à 1 650 187,51 € au profit de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

17 - GARANTIE D'EMPRUNT 3FSUD - GROUPE ACTION LOGEMENT PROJET « SERENA LA BOUVERIE » - RECTIFICATION ET RETRAIT DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N° 14 DU 23 SEPTEMBRE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération municipale n° 14 en date du 23 septembre 2021 intitulée « GARANTIE D'EMPRUNT 3FSUD – GROUPE ACTION LOGEMENT - PROJET SERENA LA BOUVERIE ».

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la Société 3FSUD pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128319 joint en annexe de la délibération, d'un montant total de 515 379 €.

CONSTATE que cet emprunt est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux du programme SERENA situés Avenue des Pins Parasols à la Bouverie, sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ACCEPTTE que la Commune, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société 3FSUD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

CONSTATE qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements (soit 2 logements) sont réservés au contingent de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : A LA MAJORITE

30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

18 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 150 000 €, remboursable au plus tard le 31 décembre 2022.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

19 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE – PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance remboursable au 31 décembre 2022 pour un montant réduit à 300 000 €.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

20 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPIC « Office de Tourisme de Roquebrune » pour un montant de 200 000 €, remboursable au 31 décembre 2022.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

21 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie au SPIC Centre Nautique Les Issambres pour un montant de 100 000 €, remboursable au 31 décembre 2022.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- Sortie de M. MERIMECHE à 19h51

22 - AVANCE DE TRÉSORERIE AU SPIC STATIONNEMENT - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie au SPIC Stationnement pour un montant de 40 000 € remboursable au 31 décembre 2022.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

M. Kader MERIMECHE a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

- Retour de M. MERIMECHE à 19h53

23 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE la délibération municipale n° 15 du 23 septembre 2021, en supprimant du dispositif la mention relative à l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2003 portant sur la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties nouvellement construites.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

24 – CREATION D'UNE REGIE DES TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES

Après débat, le Conseil Municipal :

CREE la régie municipale des transports routiers de personnes de la commune de Roquebrune-sur-Argens à des fins non commerciales.

AUTORISE la commune de Roquebrune-sur-Argens à s'inscrire au registre des transporteurs routiers de personnes.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

25 – REGLEMENT SPECIFIQUE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement spécifique aux transports scolaires, péri et extrascolaires tel qu'annexé à la délibération.

VOTE : : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

26 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- EXPLOITATION DU LOT DE PLAGES N°7 A LA GAILLARDE - RENONCIATION A CONCLURE LE SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGES POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de renoncer, pour motif d'intérêt général, à la procédure d'attribution de la délégation de service public du lot de plage n°7 à la Gaillarde et, par conséquent, à la signature du sous-traité d'exploitation de plage y correspondant.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et signer tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

VOTE : A LA MAJORITE

26 voix POUR

4 CONTRE (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULA

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

27 - RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU, DE BONNE EAU ET DE LA GAILLARDE ET DE LA CONCESSION « CENTRE NAUTIQUE » - SAISON ESTIVALE 2020

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de gestion des plages des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde, et de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour la saison estivale 2020, joint en annexe de la délibération.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

28 - RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT DES ISSAMBRES - SOCIÉTÉ DU PORT DES ISSAMBRES - ANNÉE 2020/2021

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégataire du port des Issambres pour la période 2020 / 2021, joint en annexe de la présente délibération.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

29 - RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT FERREOL - ASSOCIATION « INTERNATIONAL SPORTING CLUB DES ISSAMBRES (I.S.C.I) » - ANNEE 2020/2021

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégataire du port Ferréol pour la période 2020 / 2021, joint en annexe de la délibération.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

30 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif de l'année 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois, joints en annexe de la délibération.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

31 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat des Communes du littoral varois tels qu'annexés à la délibération.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

-Sortie de M.MASSON à 20h21

32- CRÉATION D'UNE GRAINOTHÈQUE - APPROBATION D'UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un service public dénommé « grainothèque ».

APPROUVE les termes de la Charte de bonnes pratiques annexée à la délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

M. Robert MASSON a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

-Retour de M.MASSON à 20h24

33 - CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EXTÉRIEUR

Le Conseil Municipal :

DESIGNE un nouveau membre extérieur du Conseil d'exploitation du SPIC Centre Nautique les Issambres, en remplacement de M. Christian VAN NEVEL.

M. le Maire propose la candidature de M. Thierry VARLET

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUFFRAGES EXPRIMES

A obtenu en qualité de :

Membre extérieur au Conseil Municipal :

M. Thierry VARLET 30 voix

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

M. Thierry VARLET est déclaré élu à l'**UNANIMITE** en qualité de membre extérieur au sein du Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique les Issambres

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

34 - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir, la rémunération en fonction de la qualification, le versement d'une prime établie sur des critères tels que définis ci-dessus.

PRECISE que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes.

PRECISE que ces emplois seront créés en fonction des besoins réels du SPIC Centre Nautique Les Issambres pour l'année 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2022 – Chapitre 012 « Charges de Personnel ».

AUTORISE le Directeur du SPIC Centre Nautique à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

-Sortie de Mme METIVIER à 20h29

35 - AFFECTATION DU PERSONNEL DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA PERIODE DU 1er MARS AU 30 NOVEMBRE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

AFFECTE deux moniteurs de voile du SPIC Centre Nautique Les Issambres à la Commune de Roquebrune-sur-Argens, à raison de 10 % de leur temps de travail pour la période du 1^{er} mars 2022 au 30 novembre 2022.

DECIDE que le montant de la rémunération et charges versé pour ces agents par le SPIC Centre Nautique Les Issambres sera remboursé par la commune de Roquebrune-sur-Argens à raison de 10 % de leur temps de travail

sur production d'un état et d'un titre de recettes émis par le SPIC Centre Nautique les Issambres en fin d'année civile.

DECIDE que cette affectation pourra prendre fin avant le terme fixé au 30 novembre 2022 selon les besoins de la commune et du SPIC Centre Nautique les Issambres.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

M. Stéphanie METIVIER a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

36 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE DEVENUE ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit, concernant l'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

37 - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE DEVENUE ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération et la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

38 - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTÉREL MEDITERRANEE DEVENUE ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

39 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA CAVEM DEVENUE ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée devenue (E.C.A.A.).

- de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets ménagers pour le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var – SMIDDEV.

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

-Retour de Mme METIVIER à 20h36

40 - PLAN RELANCE COMMERCE - ADOPTION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES, DIRECTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement à intervenir entre la Commune et la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, telle qu'annexée à la délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

**41 - DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNÉE 2022 -
COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail alimentaire de la Commune de Roquebrune sur Argens, au titre de l'année 2022, pour les douze dimanches suivants :3 juillet 2022, 10 juillet 2022, 17 juillet 2022, 24 juillet 2022, 31 juillet 2022, 07 août 2022, 14 août 2022, 21 août 2022, 28 août 2022,4 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

-Départ de M. Guillaume GUERIN à 20h45

42 - SPIC STATIONNEMENT - MODIFICATION DES STATUTS

Après débat, le Conseil Municipal :

ABROGE les statuts approuvés par délibération n°16 du 9 novembre 2015 du Conseil Municipal.

APPROUVE les statuts annexés à la délibération.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

**43 - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) STATIONNEMENT –
DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EXTERIEUR AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le Conseil Municipal :

DESIGNE un nouveau membre extérieur, pour siéger au Conseil d'Administration du SPIC Stationnement, en remplacement de Mme Valérie REBUFFEL.

Il est proposé la candidature de :

M. Thierry VARLET en qualité de membre extérieur,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUFFRAGES EXPRIMES

A obtenu en qualité de :

A obtenu en qualité de en qualité de membre extérieur,

-M. Thierry VARLET 29 voix

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

Est déclaré élu à l'UNANIMITE au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement en qualité de :

Membre extérieur :

M. Thierry VARLET

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**44 - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DANS LES LOCAUX DE
L'AGENCE POSTALE COMMUNALE A LA BOUVERIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'agence postale communale de la Bouverie.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter l'autorisation y afférente auprès de la Préfecture.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

-Sortie de Mme NOURI à 20h52

45 - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VÉHICULES MUNICIPAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE, pour l'année 2022 et dans les conditions définies ci-dessus, la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile du véhicule de service mis à disposition de manière permanente ou ponctuelle, comme suit :

- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e) des Services,
- Chef de Service de la Police Municipale,
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service,
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

PREND ACTE que M. le Maire établira les arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile, conformément à la liste dressée supra.

VOTE : A L'UNANIMITE

28 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

Mme Isabelle NOURI a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

46 - CESSIION DU VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE CY 401 RQ

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession du véhicule de la marque PEUGEOT 508, immatriculé CY-401-RQ, genre VP, de type M10PGTVP009B302, n° de série VF38DRHC8DL047571, 1^{ère} mise en circulation le 18 septembre 2013, au profit de l'établissement M.I.A AUTOMOBILES – ZI du Capitou, rue Hubert Masquefa – 83600 FREJUS, au prix de 7 000 euros.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette générée sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire communal.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

Mme Isabelle NOURI a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

-Retour de Mme NOURI à 20h57

47 - MOTION DES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS SUR LA SOLLICITATION ABUSIVE DES MOYENS DU SDIS EN MATIERE DE MISSIONS RELEVANT DE LA SANTE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la motion présentée.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

48 - MOTION DES ELUS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS CRISE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL FREJUS / SAINT-RAPHAEL

Après débat, le Conseil Municipal :

DEMANDE à ce que soit reconsidérée la fermeture du service de nuit des urgences du Centre Hospitalier de la Dracénie, qui prive une population importante d'un service de proximité essentiel.

APPORTE son soutien au personnel hospitalier du Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I) de Fréjus/Saint-Raphaël, qui subit directement les conséquences de cette décision unilatérale.

APPELLE l'attention des autorités de santé sur la surcharge inacceptable des urgences du CHI et les risques que cette situation fait peser sur les patients.

DEMANDE à ce que le Comité Territorial des Elus Locaux, qui ne s'est jamais réuni depuis sa création en juin 2016, soit convoqué en urgence par le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire).

DEMANDE à l'Agence Régionale de la Santé (A..R.S) de répondre positivement aux demandes d'équipement portées par le CHI Bonnet, en particulier l'acquisition d'un Pet-Scan.

SOUHAITE par la présente motion rappeler l'Etat à ses obligations et responsabilités en matière de politique de santé hospitalière, qui relève de ses missions propres et de la solidarité nationale.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

49 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2021/236 à 2021/271

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22 .

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 16 décembre 2021.

Le Maire,
Jean CAYRON

